

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2019-06		
Date : 20/03/2019	Dérogation espèces protégées – Travaux de jointoiment de la toiture des locaux de l'ONF à Coconi (commune de Ouangani)	Vote : à la majorité des membres

Saisi pour avis le 19 février 2019 par les services instructeurs de la DEAL Mayotte, le CSPN a consulté un expert associé spécialisé dans l'étude des chiroptères, concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative aux travaux de jointoiment de la toiture de l'ONF et à la mise en place d'un gîte artificiel.

La directrice de l'ONF a déposé cette demande de dérogation afin de remédier aux problèmes de sécurité et de salubrité publiques engendrés par la nidification de l'espèce du genre *Chaerephon* dans les locaux.

Suite à l'analyse de la demande de dérogation, le CSPN a obtenu un consensus à la majorité de ses membres dans le délai de saisine qui lui est imparti.

En conséquence, l'avis du CSPN est favorable.

Toutefois, le CSPN indique la nécessité d'évaluer les effectifs de la population avant le début des travaux, en réalisant un comptage en sortie de gîte sur l'ensemble des pignons afin de bien dimensionner les capacités d'accueil du gîte de substitution.

Afin d'éviter les impacts sur les jeunes individus, les travaux pourront démarrer à partir du mois de juin. Ensuite, l'opération de jointoiment devra être réalisée entre les mois de juillet et août.

En outre, le CSPN estime qu'il serait pertinent de prévoir la pose de dispositifs anti-retour adaptés aux sorties et empêchant le retour des individus dans le gîte (exemple : jupe de polyane). Il est nécessaire de laisser ce type de dispositif en place durant minimum 10 jours afin de s'assurer que tous les individus soient sortis. Il serait également pertinent de réaliser un comptage avant la pose du dispositif, ainsi que deux comptages après la pose (suivi à 6 mois et 12 mois).

Aussi, la pose de planches en bois sur la toiture actuelle au niveau du gîte de substitution est recommandée pour reconstituer les conditions de la toiture actuelle (voliges en-dessous, tôle au-dessus).

Le CSPN tient à préciser qu'il est important d'installer le gîte de substitution en phase amont de la délocalisation, mais également de s'assurer que les travaux ne génèrent pas un dérangement de la colonie en place, conduisant à l'abandon du site. Il est donc préconisé d'assurer un suivi de la population pendant la phase de travaux.

D'autre part, pour éviter les prédateurs, la chiroptière (accès au gîte) doit se trouver en bord de toiture et non dans la pente de toit comme indiqué sur les schémas. Une attention devra être apportée sur les plans des gîtes. En effet, une réalisation mal adaptée (par exemple, une zone de stockage de guano ne s'évacuant pas) pourra entraîner la réapparition de nuisances olfactives à long terme.

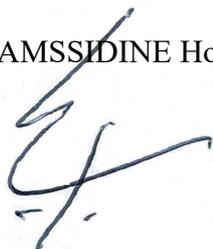
Enfin, le CSPN recommande fortement de réaliser un suivi de l'espèce une fois le gîte artificiel mis en place et les travaux effectués, afin d'évaluer l'efficacité de la mesure mise en œuvre. L'ensemble des suivis devra faire l'objet de rapports (rapport de chantier, rapport de délocalisation, rapport de suivi de la recolonisation).

Avis n°2019-06 :

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte émet un avis favorable aux travaux de jointoiment de la toiture des locaux de l'ONF à Coconi, sous réserve que soient appliquées les recommandations précisées ci-avant.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CHAMSSIDINE Houlam', written over a faint circular stamp.